

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 06 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2023, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 06 février 2023, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, NUNES, VERVAET, MONARD, CREPIN.  
MMES BELLOT, TOUATI, CHARLES, DÉSIRA, LE ROI.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA représentée par Monsieur Julien CREPIN

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART  
Madame Agnès MOREIRA, Monsieur Pierre RIVOALEN

Madame Corinne TOUATI a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe les élus le rajout exceptionnel d'un point nécessaire pour le dossier de demande de subvention Fond Vert.

#### **I-DELIBERATION N°2023/011 : VOIE VERTE : APPROBATION DU BAIL « CCPS – COMMUNE DE VILLERS ».**

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau projet de bail emphytéotique administratif, concernant la mise à disposition des parcelles du délaissé ferroviaire, a été élaboré pour laisser à la charge de la Communauté de Commune du Pays des Sources l'aménagement et l'entretien de la voie verte pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années ; ce projet devant bénéficier d'une délibération pour permettre à Monsieur MAHET, Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, de signer le bail devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement devrait être terminé pour la fin de l'année 2023.

Monsieur VERVAET demande si une zone de repos est prévue dans cet aménagement à l'arrivée de la Voie Verte, aux environs de la Gare.

Monsieur le Maire répond, oui elle a été prévue avec l'installation d'une poubelle.

Le projet du bail emphytéotique administratif sera rattaché à cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif tel qu'il a été présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **II- DELIBERATION N°2023/012 : CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE RESSONS SUR MATZ / PARTICIPATION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TOUATI.

Madame TOUATI explique que les années précédentes, la commune participait au financement des Accueils collectifs de mineurs, soit 5.50 € la ½ journée et 11.00 € la journée, à Ressons sur Matz, à Monchy-Humières et Coudun pour les enfants de 3 à 12 ans pour les petites et grandes vacances.

Madame TOUATI explique que suite à la demande des parents d'élargir l'amplitude d'accueil, elle et Monsieur le Maire ont rencontré le centre social de Ressons qui gère l'accueil des périscolaire les mercredis et pendant les petites et grandes vacances. Ne pouvant créer cet accueil sur la commune car il faudrait recruter deux agents qualifiés, la commune participe, comme indiqué ci-dessus, quel que soit le revenu des familles.

La commission Petite Enfance suggère d'être plus équitable en participant aux 2 types d'accueils, soit les vacances scolaires et les mercredis, selon le revenu des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **accepte** la proposition du Centre Social Rural du Canton de Reisons sur Matz selon la formule « Accueils collectifs de mineurs de 3 à 12 ans » pour une participation par enfant et par jour de 5.50 € la ½ journée et 11.00 € la journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **élargit** sa participation aux gardes d'enfants les mercredis selon le barème de 3,50 € la journée par enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **III- DELIBERATION N°2023/013 : NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire explique :

Notre groupement d'achat en électricité, SÉZÉO, nous a informé fin janvier que notre prix d'électricité au 1er janvier sera :

-Multiplié par de 4 voire 5 par rapport au prix pratiqué en 2022, pour les sites nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA dite bleue. Exemple de sites : bâtiments municipaux, éclairage public, vidéoprotection...

-Multiplié par 1,5 par rapport au prix pratiqué en 2022, pour les sites nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA dite jaune ou vert. Exemple de sites : salle multifonction, piscine...

#### **NOUVELLE TARIFICATION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ AU 01/01/2023 :**

Cette tarification est due au fait que nous sommes adhérents à un groupement d'achat qui achète son électricité au prix du marché, à partir d'un appel d'offres.

Pour bénéficier d'un tarif réglementé (+ 15% d'augmentation maximum), uniquement pour les puissances bleues, il est nécessaire de quitter le groupement et d'attester que la commune a moins de 10 agents et perçoit moins de 2 millions de recette.

C'est pourquoi, notre groupement SÉZÉO, conscient de la lourde charge que constituera cette augmentation, nous autorise à quitter le groupement pour les achats d'électricité au tarif bleu.

Cette démarche est actuellement en cours.

Cependant, la commune aura à payer :

#### **1- Pour l'éclairage public et nos bâtiments publics** exceptée la salle multifonction,

- un prix de l'électricité 5 fois plus cher pour les mois de janvier et février
- un prix de l'électricité majoré de 15 % pour les autres mois de l'année

#### **2- Pour la salle multifonction**, un prix de l'électricité majoré de 50 %

Monsieur le Maire explique que face à la flambée des coûts et pour réduire la facture énergétique, il serait souhaitable de réduire le temps d'éclairage public d'une heure (soit à partir de 22h00 au lieu de 23h00 actuellement) dans le respect de la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 9 voix Pour et 2 abstentions :

- **Valide** l'avancement de l'heure d'extinction de l'éclairage public à 22h00.



#### **IV- DELIBERATION N°2023/014 : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE CLOTURE.**

L'Association Syndicale de Rimberlieu Sud (ASRS) a décidé de rénover la clôture en bois qui délimite l'allée du Château de l'espace réservé à la fontaine et au monument des fusillés FFI.

Elle sollicite auprès de la commune une participation pour le financement de son remplacement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « Les Jardins d'Hugo ».

Sur le devis présenté pour la partie du changement de clôture, le montant s'élève à 12 561.40 € H.T soit 15073,68 € T.T.C.

Etant donné qu'environ 1/3 du parc appartient à la commune (le monument des FFI et la place ), le Conseil Municipal propose une participation de 33%, soit un montant de 4 145.62 € HT.

Monsieur CREPIN suggère qu'un droit de regard sur le choix de la clôture soit exercé. Le Conseil approuve.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix Pour et 1 abstention ;

- **propose** de participer à hauteur de 33 % soit 4 145.62 € H.T soit 4 974.74 € TTC

- **demande** un droit de regard sur le choix de la clôture.

#### **V- DELIBERATION N°2023/015 : DEVIS POUR AUDITS ENERGETIQUES.**

Monsieur le Maire explique que pour donner suite aux dépôts des demandes de subvention concernant les travaux énergétiques, des audits énergétiques sont imposés par les différents financeurs.

Pour être éligible, le projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés.

Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'étude thermique de la société TREENERGY, pour la réalisation d'audits énergétiques, pour un montant de 6 000.00 € H.T soit 7 200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 9 voix Pour et 2 abstentions ;

- **accepte** de confier au bureau d'étude thermique TREENERGY, la réalisation d'audits énergétiques pour un montant de 6 000.00 € H.T soit 7 200.00 € TTC

#### **VI- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1- REGISSEURS DE RECETTES :**

Pour information, afin de gérer certains services (garderie, location de la salle etc.), les agents des collectivités doivent pouvoir **manier des fonds publics**. Cependant, en principe seuls comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et Etablissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît donc une exception **avec les régies d'avances et/ou de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur (exécutif Maire, Président..) et la responsabilité du trésorier (le receveur municipal), d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Sur la commune, Madame Anne-France HERVIEU, secrétaire de mairie est régisseuse principale et Madame Corinne DE BACKER, secrétaire de mairie est régisseuse suppléante.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-France HERVIEU afin d'expliquer aux élus l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 qui met fin au régime de la responsabilité personnelle pécuniaire des comptables publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics.

Avant cette réforme, seuls les comptables et les ordonnateurs pouvaient être sanctionnés en matière de gestion des deniers publics sur fond de responsabilité personnelle et pécuniaire.

Dorénavant, tous les gestionnaires de fonds publics, dont les régisseurs, seront justiciables si des agissements manifestement illégaux, des irrégularités sur des paiements et des infractions sur la gestion budgétaire, pourront être sanctionnés par des amendes non assurables et non rémissibles pouvant s'élever jusqu'à six mois de rémunération.

Madame Anne-France HERVIEU explique être en attente d'informations complémentaires par l'inspecteur des finances publiques afin d'évaluer et de prendre connaissance en détail des différentes infractions sanctionnables. Des lors, si la responsabilité s'avère être trop risquée, elle envisage, ainsi que Madame DE BACKER, sa démission en tant que régisseuse principale.

Madame Anne-France HERVIEU informe, les élus, les tenir au courant dans les prochaines semaines.

## **2- REGISTRE DES DECLARATIONS DES MORSURES DE CHIENS :**

Monsieur le Maire informe qu'un registre a été ouvert à la mairie à propos des chiens mordants et que la gendarmerie a été prévenue. Les propriétaires de chiens dangereux ou ayant mordu sont tenus de se faire enregistrer auprès de la mairie et de soumettre leur animal à 3 examens anti-rabbiqes et/ou comportementaux.

## **3- COMMISSION DES FINANCES :**

Afin de préparer les budgets primitifs 2023, Monsieur le Maire transmet les dates des réunions de la commission des finances:

- Le lundi 13 février 2023 à 10h00 à la mairie
- Le mardi 21 février 2023 à 10h00 à la mairie
- Le mardi 28 février 2023 à 10h00 à la mairie

Monsieur CRÉPIN propose de voter les comptes Administratifs 2022, les comptes de Gestion 2022 et les budgets primitifs ( commune et service de l'eau) le lundi 13 mars 2023.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour sera trop chargé, puisqu'il y aura, également, le vote des budgets des écoles et les subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique la date du 06 mars et du 13 mars 2023 pour délibérer principalement sur les décisions budgétaires.

## **4- PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Le lundi 06 mars 2023.
- Le lundi 13 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.